

PROVINCE DE QUÉBEC

Aux contribuables de la Municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Johanne Simms, directrice générale adjointe de la Municipalité :

À toutes les personnes intéressées par une demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Martin Bilodeau de la Ferme Robert Bilodeau & fils inc., 381, 3^e Rang Ouest, à Saint-Michel-de-Bellechasse, concernant le lot 5 501 142 dans la zone -107-A.

Prenez avis que le Conseil de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a reçu une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble mentionné en titre.

La dérogation mineure souhaitée vise l'agrandissement du cheptel animal de la ferme qui est composée actuellement de 55 vaches laitières, 15 taures, 15 génisses, 15 veaux pour une augmentation du nombre de vaches de 95 et de 21 génisses. Ce projet est dérogatoire quant aux distances séparatrices puisque celui-ci devrait être de 62 mètres du lieu d'élevage alors qu'en réalité la distance est de 40 mètres d'une maison voisine.

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, sera d'autoriser le projet en question malgré l'application de l'article suivant du règlement de zonage n° 430-2013 :

Article 121, NORMES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE

Toute nouvelle construction, tout agrandissement ou rénovation d'une construction, toute augmentation du nombre d'unités animales et toute modification du type de gestion des déjections animales doit respecter les conditions suivantes.

La détermination des normes visant à déterminer les distances séparatrices applicables lors de travaux se calcule de la façon suivante :

1) *Détermination des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage*

Les distances séparatrices applicables à une nouvelle construction ou agrandissement d'une installation d'élevage sont obtenues en multipliant entre eux les paramètres B, C, D, E, et F présentés ci-après. Les tableaux correspondant à chaque paramètre sont en annexe et identifiés selon la lettre correspondante.

Ces paramètres sont les suivants:

Identification du nombre d'unités animales (Le paramètre A)

Il correspond au nombre maximum d'unités animales gardées au cours d'un cycle annuel de production. Il sert à la détermination du paramètre B. On l'établit à l'aide du tableau de l'annexe A.

Identification des distances de base (Le paramètre B)

Il est celui des distances de base. Il est établi en recherchant dans le tableau figurant à l'annexe B la distance de base correspondant à la valeur calculée pour le paramètre A.

Évaluation de la charge d'odeur (Le paramètre C)

Il est celui du potentiel d'odeur. Le tableau de l'annexe C présente le potentiel d'odeur selon le groupe ou la catégorie d'animaux en cause.

Valeur du type de fumier (Le paramètre D)

Il correspond au type de fumier. Le tableau de l'annexe D fournit la valeur de ce paramètre au regard du mode de gestion des engrais de ferme.

Type de projet (Le paramètre E)

Il renvoie au type de projet. Lorsqu'une unité d'élevage aura bénéficié de la totalité du droit de développement que lui confère la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles, ou pour accroître son cheptel de plus de 75 unités animales, elle pourra bénéficier d'assouplissements au regard des distances séparatrices applicables sous réserve du contenu de l'annexe E jusqu'à un maximum de 225 unités animales.

Facteur d'atténuation (Le paramètre F)

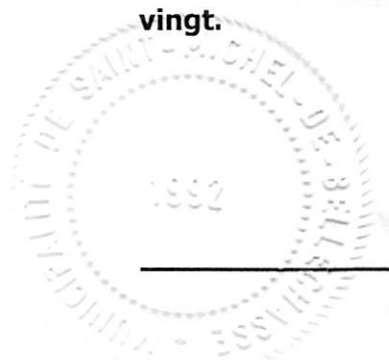
Il est le facteur d'atténuation. Ce paramètre figure à l'annexe F. Il permet d'intégrer l'effet d'atténuation des odeurs résultant de la technologie utilisée.


Facteur d'usage (Le paramètre G)

Il est le facteur d'usage. Il est fonction du type d'unité de voisinage considéré (maison d'habitation, immeuble protégé ou périmètre d'urbanisation). L'annexe G précise la valeur de ce facteur.

Le Conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 20 août 2020 à 20h, au Centre communautaire, 129, Route 132 Est. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil.

DONNÉ à Saint-Michel-de-Bellechasse le 27^e jour du mois de juillet deux mille vingt.

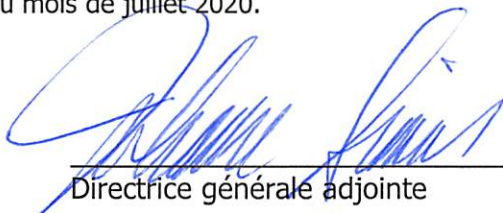




Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale adjointe, résidente à Saint-Michel-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 15h30 et 17h30, le 27^e jour du mois de juillet 2020, au Centre communautaire, 129, Route 132 Est et sur le site internet de la Municipalité au www.stmicheldebellechasse.ca. EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27^e jour du mois de juillet-2020.



Directrice générale adjointe

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.



Faint, illegible text at the bottom of the page, likely bleed-through from the reverse side.